



# Webinaire du 7 novembre 2025

## "Radon : mieux le connaître, pour mieux s'en protéger."

### Questions - réponses

Qu'est ce que le radon ?

Qu'est-ce que le radon ? - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

<https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/connaître-potentiel-radon-ma-commune>

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-radon>

Connaitre le potentiel radon de ma commune | ASNR Recherche et expertise

Foire aux questions pour les habitants - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

FAQ sur le mesurage du radon - 03/04/2025 - ASNR

Foire aux questions pour les gestionnaires d'Etablissements recevant du public (ERP) - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

<https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses>

Potentiel radon d'une commune

Habitants : foire aux questions

Mesurage du radon : foire aux questions

Gestionnaire d'ERP : foire aux questions

Milieu de travail : Prévention du risque radon | Guide pratique et questions-réponses

#### Questions - réponses issues du webinaire

##### Réponse

##### Aménagement

##### Ressources associées

Thème de la question	Question	Réponse	Ressources associées
Aménagement	En terme de partage de la connaissance du risque radon, valeur de référence et actions à mettre en oeuvre, un porter à connaissance est-il maintenant annexé à chaque PLU ?	Lors du porté à connaissance, le risque radon est systématiquement abordé lorsque la zone concernée est classée à potentiel radon. Il n'existe pas d'annexion automatique d'un document spécifique au PLU, mais l'information est intégrée et discutée dans le cadre de cette procédure.	Pour connaître le potentiel radon de sa commune : <a href="https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/connaître-potentiel-radon-ma-commune">https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/connaître-potentiel-radon-ma-commune</a>
Bâtiment	Le béton est il imperméable au radon ?	Sans fissure, un dallage en béton limite fortement l'entrée de radon ; l'étanchéité doit être garantie. Des joints mal réalisés, vieillissement ou humidité peuvent augmenter considérablement les flux.	Guide ASN de recommandations pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du RADON : <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/information/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels/guides-sur-la-gestion-du-risque-du-radon/guide-de-recommandations-pour-la-protection-des-batiments-neufs-et-existants-vis-a-vis-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/information/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels/guides-sur-la-gestion-du-risque-du-radon/guide-de-recommandations-pour-la-protection-des-batiments-neufs-et-existants-vis-a-vis-du-radon</a>
<b>Etablissements recevant du public</b>			
Etablissements recevant du public	Dans le cas d'une MAM par exemple, si le propriétaire refuse de faire le diagnostic radon, comment faire pour continuer à accueillir des enfants	La réglementation prévoit que ce soit le propriétaire ou l'exploitant d'ERP qui réalise les mesurages. Il faut donc établir conjointement cette responsabilité pour répondre à la réglementation. En cas d'impassé, vous pouvez contacter l'ARS ou l'ASNR.	Article R1333-33 du Code de la Santé Publique
Etablissements recevant du public	De nombreuses Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont concernées. Elles ne sont pas souvent propriétaires du bâtiment mais sont l'exploitant de l'ERP. Qui du propriétaire ou de l'exploitant doit prendre en charge les coûts de mesure ? Si elles incombent aux MAM, existe-t-il des aides pouvant les soutenir afin de faire face à ces dépenses ?	Le mesurage de l'activité volumique en radon dans les établissements recevant du public (ERP) incombe au propriétaire, sauf disposition contraire prévue par une convention avec l'exploitant. En l'absence de précision dans la convention, cette obligation reste à la charge du propriétaire. Aucun dispositif d'aide financière n'est prévu, quel que soit le type d'ERP concerné.  Les dispositions du chapitre "prévention des risques d'exposition aux rayonnements" s'appliquent dès lors que les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, sont susceptibles d'être exposés à un risque dû aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle.	R4451-1 du Code du Travail <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Etablissements recevant du public	La restauration scolaire est-elle concernée	Oui si la cantine est située au sein de l'établissement scolaire. Pour le domaine de l'enseignement, seuls sont concernés les bâtiments des établissements d'enseignement (y compris les bâtiments annexes de type gymnase, salle de musique, cantine, salle périscolaire, salle internet, etc) ainsi que les centres de formation des apprentis mineurs. En revanche, les établissements d'enseignement culturel hors temps scolaire (maisons pour tous, gymnase municipal...) et les centres de formation consacrés à l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par cette réglementation.	Instruction DGS/EA2/2021/17 ASN Foire aux question Mesurage du radon dans les ERP <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Etablissements recevant du public	Dans un gymnase communal (ERP) dans lequel évolue une association employant du personnel salarié, le mesurage doit-il être réalisé à l'initiative du propriétaire (commune) ou de l'employeur (association) ?	Si le gymnase est situé au sein de l'établissement scolaire, des mesures doivent y être réalisées au titre du Code de la Santé Publique. Pour le domaine de l'enseignement, seuls sont concernés les bâtiments des établissements d'enseignement (y compris les bâtiments annexes de type gymnase, salle de musique, cantine, salle périscolaire, salle internet, etc) ainsi que les centres de formation des apprentis mineurs. En revanche, les établissements d'enseignement culturel hors temps scolaire (maisons pour tous, gymnase municipal...) et les centres de formation consacrés à l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par cette réglementation	Instruction DGS/EA2/2021/17 ASN Foire aux question Mesurage du radon dans les ERP avril 2025 page 10 <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/information/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels/foire-aux-questions-erp">https://reglementation-controle.asnr.fr/information/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels/foire-aux-questions-erp</a>
Etablissements recevant du public	Les affichages Radon doivent-ils être obligatoirement sous la forme des rapports reçus?	L'affichage du bilan des résultats de mesure du radon doit être conforme au modèle prévu à l'annexe II de l'arrêté du 26 février 2019.	Arrêté du 26/02/2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion d'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements
Etablissements recevant du public	Dans les crèches, on aère tout au long de la journée. A t on besoin d'aérer plus?	Les crèches font partie des Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et sont à ce titre soumis à la surveillance du radon dans les zones concernées. L'arrêté ministériel du 26 février 2019 précise la nature des actions à mettre en œuvre en cas de dépassement. Il faut donc vérifier la commune d'implantation de la crèche et vérifier les obligations prévues par le code de la santé publique (ex: mesurages obligatoires en zone à potentiel radon 3)	Article D1333-32 du Code de la Santé Publique Arrêté du 26 février 2019
Etablissements recevant du public	les ERP de formation adultes sont-il concernés ?	Non. Pour le domaine de l'enseignement, seuls sont concernés les bâtiments des établissements d'enseignement (y compris les bâtiments annexes de type gymnase, salle de musique, cantine, salle périscolaire, salle internet, etc) ainsi que les centres de formation des apprentis mineurs. En revanche, les établissements d'enseignement culturel hors temps scolaire (maisons pour tous, gymnase municipal...) et les centres de formation consacrés à l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par cette réglementation.	Article D1333-32 du Code de la Santé Publique Instruction DGS/EA2/2021/17 ASN Foire aux question Mesurage du radon dans les ERP <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Etablissements recevant du public	Un gymnase municipal, utilisé par un établissement scolaire , doit-il faire l'objet d'une campagne de mesure ?	Si le gymnase est situé au sein de l'établissement scolaire, des mesures doivent y être réalisées au titre du Code de la Santé Publique. Pour le domaine de l'enseignement, seuls sont concernés les bâtiments des établissements d'enseignement (y compris les bâtiments annexes de type gymnase, salle de musique, cantine, salle périscolaire, salle internet, etc) ainsi que les centres de formation des apprentis mineurs. En revanche, les établissements d'enseignement culturel hors temps scolaire (maisons pour tous, gymnase municipal...) et les centres de formation consacrés à l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par cette réglementation	Instruction DGS/EA2/2021/17 ASN Foire aux question Mesurage du radon dans les ERP <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Etablissements recevant du public	Par quelle voie pouvons nous informer le préfet?	Le propriétaire ou exploitant est tenu d'informer le représentant de l'Etat dans le département (préfet) des résultats de l'expertise dans un délai d'un mois suivant leur réception. Un courrier d'information peut être transmis à la Préfecture à cet effet.	Arrêté du 26 février 2019
Etablissements recevant du public	Si un dépistage a été réalisé il y a plus de 10 ans, on doit refaire des tests ?	Oui. Le mesurage d'activité volumique en radon [...] est renouvelé tous les dix ans et après que sont réalisés des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment. Le délai de dix ans court à partir de la date de réception par le propriétaire ou, le cas échéant, par l'exploitant des résultats des derniers mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans l'établissement. Si le deuxième mesurage décennal est toujours inférieur à 100 Bq/m3, le bâtiment sort de la surveillance de radon (sauf si travaux mentionnés ci-dessus sont réalisés)	Article R1333-33 du Code de la Santé Publique
Etablissements recevant du public	Les 36 mois pour réaliser les travaux débutent au mesurage initial ou à l'expertise voie d'entrée et recherche de solutions ?	Les mesurages (de vérification post-action) sont réalisés au plus tard dans les 36 mois suivant la réception des résultats du mesurage initial. Cela correspond au temps pour agir et vérifier l'efficacité des actions	Article R1333-34 du Code de la Santé Publique
Etablissements recevant du public	Dans un ERP doit on désigner un référent radon lorsqu'il n'y a pas Conseiller en radioprotection?	Un Conseiller en radioprotection doit être désigné par l'employeur en cas de mise en place du dispositif renforcé, c'est à dire quand la mesure de radon indique un dépassement persistant du niveau de référence (300 Bq/m3) malgré la mise en oeuvre de travaux.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses">https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses</a>
<b>Mesure du radon</b>			
Mesure du radon	Les locaux avec des murs contre terre sont-ils les seuls concernés?	L'organisme agréé détermine les emplacements des points de mesure du radon conformément aux exigences obligatoires de la norme NF ISO 11665-8. Les mesures sont réalisées dans les locaux situés aux niveaux les plus bas du bâtiment et occupés.	
Mesure du radon	Nombre de mesures à faire par établissement? Coût?	Le nombre de mesures dépend du bâtiment, de sa surface, de son aménagement et de son homogénéité. C'est l'organisme agréé qui définira le nombre de dosimètres nécessaire. Le coût est donc variable.	<a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Mesure du radon	Le zonage a-t-il pour source la qualité du sol ou bien des mesurages Radon ?	La méthode retenue vise à estimer le potentiel radon des formations géologiques, c'est-à-dire leur capacité à générer du radon en surface. Elle consiste à prendre en compte les principaux paramètres influençant d'une part, la production du radon dans le sous-sol et d'autre part, le transport de ce gaz depuis sa source jusqu'à la surface des sols. L'approche retenue est basée sur la compilation et l'exploitation des données géologiques disponibles pour chaque département de métropole, sous forme de cartes, de banques d'informations, de résultats de travaux de recherches etc.	<a href="https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/cartographie-potentiel-radon-formations-geologiques">https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/cartographie-potentiel-radon-formations-geologiques</a>

Mesure du radon	Pourquoi existe il une période précise pour effectuer les mesures radon ?	La période septembre à avril est privilégiée car elle correspond à la hausse hivernale du radon, due à la dynamique thermique et à la ventilation réduite. Les normes et la réglementation imposent cette période (durée ≥ 2 mois) pour obtenir une valeur approchant la moyenne annuelle, avec des facteurs de correction disponibles quand besoin.	Arrêté du 22 juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0506 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon prise en application de l'article Article R.1333-15 du code de la santé publique
Mesure du radon	Concernant le contrôle décennal en cas de bons résultats, n'est-ce quand même pas trop "long" comme intervalle avant de refaire une mesure ?	Le délai réglementaire est fixé à dix ans, mais il n'existe aucune restriction à la réalisation de mesures intermédiaires si cela est jugé nécessaire.	Article R1333-33 du Code de la Santé Publique
Mesure du radon	Où trouver le listing des organismes agréés pour faire ces mesures ?	Un listing est mis à jour régulièrement sur le site de l'ASNR	<a href="#">Laboratoires, organismes agréés et mesures de la radioactivité - 01/01/2025 - ASNR</a>
Mesure du radon	Le test doit-il être fait à plusieurs endroits ?	En ce qui concerne les établissements recevant du public soumis à surveillance, l'opérateur agréé par l'ASNR, en charge du mesurage, doit respecter la norme ISO 11665-4 qui spécifie l'échantillonnage à respecter. Pour les lieux de travail, une vidéo explique les étapes à suivre: <a href="https://www.prst-pdl.fr/action-associee/sensibiliser-les-entreprises-au-risque-radon-dorigine-naturelle/">https://www.prst-pdl.fr/action-associee/sensibiliser-les-entreprises-au-risque-radon-dorigine-naturelle/</a>	Arrêté du 22 juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0506 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon prise en application de l'article R. 1333-15 du code de la santé publique <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses">https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses</a>
Mesure du radon	le schémas de désintégration du Radon aurait été intéressant	Le schéma de désintégration du radon est disponible sur le site de l'ASNR	<a href="https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/dou-vient-radon">https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/dou-vient-radon</a>
Mesure du radon	Une mesure doit être réalisée à la livraison du bâtiment?	Après la fin de la construction du bâtiment concerné par les obligations relatives aux ERP du code de la santé publique, le mesurage est réalisé dans les conditions d'utilisation habituelles, par exemple au cours de la première année d'occupation. Les mesures doivent être réalisées par un organisme agréé par l'ASNR.	Article R1333-33 du Code de la Santé Publique
Mesure du radon	Nous venons de construire un bâtiment périscolaire public qui accueille une cantine et garderie périscolaire pour le matin et soir des jours d'école, en lien avec l'école privée de la commune, sommes-nous soumis à cette obligation dès l'ouverture?	Après la fin de la construction, le mesurage est réalisé dans les conditions d'utilisation habituelles, par exemple au cours de la première année d'occupation. Les mesures doivent être réalisées par un organisme agréé par l'ASNR. Si la cantine est située dans le périmètre de l'ERP, des mesures doivent y être réalisées au titre du Code de la Santé Publique. Pour rappel, pour le domaine de l'enseignement, seuls sont concernés les bâtiments des établissements d'enseignement (y compris les bâtiments annexes de type gymnase, salle de musique, cantine, salle périscolaire, salle internet, etc). Par ailleurs, les ALSH ne sont pas concernés par la réglementation. Un mesurage volontaire reste possible.	Instruction DGS/EA2/2021/17 <a href="https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon">https://reglementation-controle.asnr.fr/espace-professionnels/agreements-controles-et-mesures/organismes-agrees-pour-la-mesure-du-radon/foire-aux-questions/faq-sur-le-mesurage-du-radon</a>
Santé	Comment les épidémiologistes et/ou les anatomopathologistes font-ils la différence entre les cancers liés au radon et ceux dûs au tabac? Comment fait on des statistiques sur le sujet ?	Il n'existe aucun signe anatomopathologique unique permettant de dire avec certitude qu'un cancer bronchopulmonaire (CBP) est « dû au radon » ou « dû au tabac » chez un patient individuel (pas de marqueur biologique spécifique). On estime la part attribuable au radon par des modèles statistiques et des études de grande ampleur.	<a href="https://recherche-expertise.asnr.fr/page/evaluation-risque-cancer-poumon-attribuable-radon-domestique-France">https://recherche-expertise.asnr.fr/page/evaluation-risque-cancer-poumon-attribuable-radon-domestique-France</a>
Santé	L'OMS recommande un seuil de 100 Bq/m <sup>3</sup> , vous évoquez pourtant un seuil de 300 Bq/m <sup>3</sup> . Pourquoi ?	L'OMS définit la valeur de 100 Bq/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle comme le niveau de référence en dessous duquel la santé publique peut être considérée comme protégée. Elle reconnaît toutefois que ce niveau (qui constitue un objectif "ultime") peut être difficile à atteindre dans certains pays et préconise alors d'opter pour la valeur de référence de 300 Bq/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle. Le niveau de référence en France est de 300Bq/m <sup>3</sup> . Le risque étant proportionnel au niveau de radon, il sera d'autant plus faible que la concentration est basse.	<a href="https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/qu-est-ce-que-le-radon">https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/qu-est-ce-que-le-radon</a>
Santé	Est-ce que les kits "radon" peuvent être généralisés aux EPCI concernés ?	Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) et des contrats locaux de santé, plusieurs collectivités bretonnes mènent des actions de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et au risque lié au radon. Des réunions publiques d'information sont programmées et des kits de mesure du radon sont mis gracieusement à disposition. Ces réunions publiques font intervenir les associations Capt'air Bretagne sur la qualité de l'air intérieur et Approche Eco Habitat sur le radon. Elles sont organisées par les collectivités, en lien avec les équipes de l'ARS et l'Assurance Maladie sur certains territoires.	<a href="https://www.cls-bretagne.ars.sante.fr/">https://www.cls-bretagne.ars.sante.fr/</a>
Santé	Peut on avoir les noms des associations avec le replay ?	Pour la période 2025-2026, ces campagnes concerneront les territoires suivants : Saint-Brieuc Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Quimperlé Communauté, Pays de Brest, Pays de Vitré, Pays de Brocéliande, Ville de Rennes, Redon Agglomération, Pontivy Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique.	<a href="https://radonbretagne.fr/visiter-le-site-aeh.html">https://radonbretagne.fr/visiter-le-site-aeh.html</a> <a href="https://interieur.captair-bretagne.com/">https://interieur.captair-bretagne.com/</a> <a href="https://jurad-bat.net/content/laureats-2023-et-2024-diplome-universitaire-risque-radon-et-qualite-de-lair-dans-le">Lauréats du DIU Gestion du radon: https://jurad-bat.net/content/laureats-2023-et-2024-diplome-universitaire-risque-radon-et-qualite-de-lair-dans-le</a>
Travail	Comment Presance et la CARSAT aident les entreprises à faire leur diagnostic/ radon?Prise en charge financière des mesures?	Pour des mesures au titre du code du travail, il existe une subvention Radon de la CARSAT Bretagne. Pour une aide à l'évaluation du risque radon : Contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise (SPSTI)	<a href="https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/SubRegionales/rp114sub_radon_conditionsdtribution_230201.pdf">https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/SubRegionales/rp114sub_radon_conditionsdtribution_230201.pdf</a>
Travail	En tant que locataire et employeur devons nous prévenir le propriétaire ou il connaît déjà les mesures à prendre ?	Le radon devient un risque professionnel lorsqu'il est présent dans un lieu de travail. L'employeur a donc obligation de l'évaluer. L'employeur peut demander au propriétaire si des mesures ont déjà été réalisées. Certaines activités professionnelles peuvent favoriser l'entrée du radon dans le bâtiment. Il sera donc nécessaire de réévaluer ce risque.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses">https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses</a>
Travail	Concernant les zones radon, la vérification par mesure de la zone n'est elle pas annuelle, selon les réglementations de zonage en radioprotection ?	Après avoir validé la délimitation de la « zone radon », l'employeur, avec le concours de son conseiller en radioprotection, établit un programme de vérifications périodiques en utilisant des appareils de mesure intégrée du radon, en tenant compte de l'activité et des conditions de travail dans la « zone radon » et, le cas échéant, dans les lieux de travail attenants. Le délai entre deux vérifications ne peut excéder 5 ans. Dans les bâtiments, ce délai ne peut excéder un an lorsque le niveau de concentration d'activité du radon dans l'air est supérieur au niveau de 1 000 becquerels par mètre cube	article 5 de l'arrêté du 5 mai 2024
Travail	Incompréhension en terme de prévention entre obligations d'engager des actions pour un local >300Bq/m <sup>3</sup> fréquenté 1/4h par semaine et des locaux <300Bq/m <sup>3</sup> fréquentés toute la journée au regard dose efficace ?	Un résultat de mesure supérieur au Niveau de Référence de 300 Bq/m <sup>3</sup> déclenche la mise en œuvre de mesure de réduction du risque. La mesure intégrée ne prend pas en compte le temps de présence d'un travailleur et les activités réalisées. Des mesures en continu peuvent compléter l'évaluation des risques et permettent de mesurer l'exposition réelle du travailleur. Une zone radon intermittente peut être mise en oeuvre en cas de présence ponctuelle d'un travailleur.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses">https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses</a>
Travail	Un employeur doit il afficher les résultats des mesures dans tous les cas ?Quelque soit l'activité du bâtiment ?	Les résultats de l'évaluation du risque radon sont consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	
Travail	Est-ce que les dispositions du code du travail s'appliquent aux agents de la fonction publique ?	La quatrième partie "santé et sécurité au travail" du code du travail s'applique aussi aux agents de la fonction publique	
Travail	Si mon personnel intervient chez mes clients, ERP ou non ce dernier doit-il comme pour l'amiante me fournir un état des lieux de concentration du radon?	tout employeur a obligation d'évaluer le risque radon dans son entreprise.	arreté du 19 mars 1993
Travail	Est-ce que les logements de fonction sont dans le cadre du CSP? Ex: Gendarmes	En cas d'intervention d'une entreprise extérieure en zone radon, un plan de prévention écrit devra être réalisé	
Travail	Et les ERT vis à vis des obligations employeur ?	Les logements de fonction de rentrent pas dans les catégories des ERP soumis à la surveillance du radon. De même, les logements de fonction ne sont pas considérés comme des lieux de travail. Ainsi, les logements sont uniquement soumis à l'obligation d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL). Cependant, l'employeur peut tout de même vouloir gérer le risque radon dans les logements de fonction.	
Travail	Dans mon dernier DUERP rien n'est mentionné sur ce point. Je ne comprends pas les différentes étapes de l'employeur d'un ERP concerné?	Le code du travail est applicable R4451-1 du Code du Travail : tout employeur a obligation d'évaluer le risque radon et de consigner les résultats de cette évaluation dans son DUERP.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses">https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-du-risque-radon-guide-pratique-et-questions-reponses</a>
Travail	l'employeur peut-il délivrer des attestations d'exposition a posteriori?	Pour l'employeur de travailleurs évoluant dans un ERP qui a déjà fait des mesurages de radon au titre du code de la santé publique, ces résultats doivent être exploités pour compléter le DUERP.	
Travail	Quelle est la différence entre la surveillance radiologique et le SIR?	Pour l'employeur de travailleurs évoluant dans un ERP qui n'aurait pas encore fait les mesurages de radon réglementaires, ces derniers peuvent être réalisés en même temps dans les lieux occupés par le public et dans les lieux occupés par les travailleurs. Les mesures seront utilisées par la suite pour remplir le DUERP. La notion d'ERP concerne le code santé publique. Les échanges doivent être conduits entre le travailleur exposé et le médecin du travail qui réalisera une estimation de la dose	
Travail		La surveillance radiologique concerne une mesure d'ambiance du local de travail où séjourne le travailleur. Le SIR (Suivi Individuel Renforcé) concerne un travailleur susceptible de dépasser une exposition de 6 mSv/an et sera mis en place par le médecin du Travail	